

Séance Ordinaire du Conseil Municipal du Jeudi 04 février 2021
Compte-rendu

Le Quatre Février Deux Mille Vingt et Un, le Conseil municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le Vingt-Neuf Janvier Deux Mille Vingt et Un, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.

La séance est ouverte à 18h35 en présence de :

Monsieur GULLON Joël, Madame GILIBERT Mireille, Monsieur METAY Sébastien, Madame L'HOTE Catherine
Monsieur GERARD Daniel, Madame VINCENT Sophie, Monsieur EMPTOZ Gilles, Madame BOUTHIER Bernadette,
Monsieur CHENAVER Jean, Madame SEGLAT Yvette, Monsieur BERT Daniel, Monsieur LOUIS-GAVET Jean-Paul,
Monsieur BOULLU Claude, Madame POINT Frédérique, Monsieur GAVOT Denis, Monsieur GARNIER Jean-Yves,
Madame GLANDUT Nathalie, Madame ROUSSIN Moufida, Monsieur DEFLANDRE Frédéric, Madame VACHERON
Patricia, Monsieur SERVOZ Julien, Madame HILARIO Alicia, Monsieur LAVERDURE Jacky, Madame BERTHOLDY
Michèle, Monsieur VIGNON Christophe, Madame MAGNEA Julie

Conseillers en exercice : 27 ; Conseillers présents : 26 ; Conseillers absents représentés : 1.

Madame SEGURA Michèle représentée par Monsieur GAVOT Denis

Secrétaire de séance : Madame HILARIO Alicia ; La séance est levée à 20h04.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique retransmise en direct sur internet le 04 février 2021 sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire, selon convocation du 29 janvier 2021.

En application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 29 janvier 2021 a été affichée le 29 janvier 2021 à la porte de la mairie.

Madame HILARIO Alicia est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Point 01 : 2021-001 Nomination d'un adjoint suite à une démission

Rapporteur : Monsieur le Maire

En date du 30 décembre 2020, Madame Sophie VINCENT a fait part de sa démission de sa fonction d'adjointe à Monsieur le Maire. Elle reste cependant conseillère municipale.

Monsieur le Sous-Préfet, également informé, a accepté cette démission en date du 25 janvier 2021.

Un poste d'adjoint est donc vacant.

Un appel à candidature est fait.

Le groupe « La Côte Ensemble avec Joël Gullon » propose la candidature de Madame Moufida ROUSSIN.

Le groupe « La Côte Saint-André pour Tous » ne propose pas de candidat.

Monsieur le Maire fait procéder au vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec 23 votes pour et 4 votes blancs,

Désigne Madame Moufida ROUSSIN au poste de cinquième adjointe au maire.

Point 02 : 2021-002 Constitution de la commission communale permanente Famille, Éducation et Vivre-ensemble

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juin 2020 constituant les commissions communales permanentes et désignant leurs membres,

Vu la démission en date du 30 décembre 2020 de l'adjointe en charge de la famille, l'éducation et le vivre-ensemble,

Vu la nomination d'un adjoint au maire remplaçant par la délibération n°2021_001 du conseil municipal du 4 février 2021,

Monsieur le Maire propose le renouvellement de la liste des membres, comme suit :

- Madame Moufida ROUSSIN
- Madame Mireille GILIBERT
- Madame Bernadette BOUTHIER
- Madame Yvette SEGLAT
- Monsieur Jean-Yves GARNIER
- Madame Michèle SEGURA
- Madame Alicia HILARIO
- Madame Michèle BERTHOLDY
- Monsieur Jacky LAVERDURE
- Monsieur Christophe VIGNON

Monsieur le Maire propose un vote à main levée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Désigne les membres de la commission communale permanente Famille, Éducation et Vivre-ensemble.

Point 03 : 2021-003 Désignation du représentant du Conseil Municipal à la commission communautaire Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, Solidarités, Proximité, Séniors, Santé, Famille, ESS (Économie Sociale Solidaire – Volet Social) de Bièvre Isère Communauté

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération du conseil municipal du 23 juillet 2020 désignant les représentants du conseil municipal aux commissions communautaires de la communauté de communes Bièvre Isère Communauté,

Vu la démission en date du 30 décembre 2020 de l'adjointe en charge de la famille, l'éducation et le vivre-ensemble,

Vu la nomination d'un adjoint au maire remplaçant par la délibération n°2021_001 du conseil municipal du 4 février 2021,

Un appel à candidature est lancé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que Madame Moufida ROUSSIN soit désignée représentante du Conseil Municipal à la commission communautaire Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, Solidarités, Proximité, Séniors, Santé, Famille, ESS (Économie Sociale Solidaire – Volet Social) de Bièvre Isère Communauté.

La candidature de Madame Julie MAGNEA est également proposée par Monsieur Christophe VIGNON.

Monsieur le Maire fait procéder au vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec 23 votes pour Madame Moufida ROUSSIN et 4 votes pour Madame Julie MAGNEA,

Désigne Madame Moufida ROUSSIN représentante du Conseil Municipal à la commission communautaire Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, Solidarités, Proximité, Séniors, Santé, Famille, ESS (Économie Sociale Solidaire – Volet Social) de Bièvre Isère Communauté.

Point 04 : 2021-004 Acquisition des parcelles Ilot Joseph Guénard à l'EPORA (Établissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'étude et de veille foncière entre EPORA, Bièvre Isère Communauté et la commune portant sur le site Ilot Joseph Guénard du centre ancien,

Vu la convention opérationnelle du 9 mars 2017 entre la commune, Bièvre Isère Communauté et l'EPORA portant sur l'îlot Joseph Guénard, ayant pour objet la détermination des modalités de la coopération publique entre l'EPORA et les collectivités. L'EPORA est chargé de conduire des études techniques et pré-opérationnelles, d'acquérir, d'effectuer des travaux de proto-aménagement et de gérer les biens immobiliers identifiés pour les céder à la Collectivité aux conditions fixées,

Vu l'avenant n°1 du 11 décembre 2018 à la convention opérationnelle du 9 mars 2017 ayant pour objet la mise à jour du bilan prévisionnel conformément au programme de travaux, permettant de notifier le marché de travaux et de finaliser l'intervention de l'EPORA,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 2020 autorisant la cession des parcelles 202, 203, 204, 205, 208, 209, 210, 211 et 212 à la société SJO Conseil pour un montant de 30 000 € HT, et autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette acquisition,

Avant la cession à SJO Conseil, la commune doit formaliser l'acquisition des parcelles concernées par l'opération auprès de l'EPORA pour un montant de 305 088.96€ HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette acquisition.

Point 05 : 2021-005 Avenant à la convention de mise à disposition précaire et révocable des locaux communaux à l'association « Grandir et S'épanouir »

Rapporteur : Madame Mireille GILIBERT

Vu la délibération du conseil municipal du 16 juillet 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de locaux pour la période du 15 août 2018 au 15 juillet 2021,

Vu le contexte sanitaire impliquant une réduction d'utilisation des locaux par l'association « Grandir et S'épanouir »,

Vu l'affectation d'une partie des locaux initialement mis à leur disposition, à l'école de musique municipale,

Vu la demande de réduction du montant des loyers faite par l'association « Grandir et S'épanouir »,

Il est proposé qu'un avenant à la convention initiale soit établi avec pour modification la description des locaux affectés et le montant du loyer mensuel proposé à 700 €. La date d'échéance du 15 juillet 2021 reste inchangée.

Après lecture du projet d'avenant,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition précaire et révocable des locaux communaux à l'association « Grandir et S'épanouir ».

Point 06 : 2021-006 Renouvellement de la convention pour le contrôle des poteaux incendie avec Bièvre Isère Communauté

Rapporteur : Monsieur Daniel GERARD

Vu les articles L2213-32, L2225-1 et L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R2225-1 à 10 du Code Général des Collectivités Territoriales (décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,
Vu l'arrêté préfectoral 38-2016-12-02-013, arrêtant le nouveau règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie applicable au 1^{er} janvier 2017,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 décembre 2017 autorisant le Maire à solliciter Bièvre Isère Communauté pour faire réaliser le contrôle des poteaux d'eau incendie de la commune, approuvant intégralement les termes de la convention de contrôle proposée par Bièvre Isère Communauté et autorisant le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférant.

Considérant l'obligation faite au Maire, autorité de police, d'assurer la maintenance et le contrôle technique des points d'eau de lutte contre l'incendie sur le territoire communal, rôle auparavant assuré par les services de secours départementaux,

Monsieur Daniel GERARD informe le Conseil Municipal que, dans un objectif de mutualisation, Bièvre Isère Communauté propose de réaliser le contrôle technique des points d'eau incendie sous forme de prestation de service pour le compte de ses communes membres.

Ce service consiste à :

- Effectuer une visite de contrôle de l'état des appareils et de leur fonctionnement ;
- Procéder à la mesure de la pression et du débit ;
- Fournir à la commune un rapport sous forme d'un tableau au format informatique mentionnant le numéro du poteau, son adresse, les relevés de pression effectués.

Les frais de fonctionnement de cette mission sont définis dans l'article 4 de la convention, qui prendra effet dès transmission en sous-préfecture de la délibération correspondante.

Après lecture du projet de convention, Monsieur Daniel GERARD explique que cette convention sera valide durant trois années.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à solliciter Bièvre Isère Communauté pour faire réaliser le contrôle des poteaux d'incendie de la commune ;

Approuve intégralement les termes de la convention de contrôle proposée par Bièvre Isère Communauté ;

Autorise le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférant.

Point 07 : 2021-007 Demande de subventions pour la sécurisation du carrefour Avenue Charles de Gaulle / Avenue Hector Berlioz

Rapporteur : Monsieur Daniel GERARD

Le carrefour Avenue Charles de Gaulle / Avenue Hector Berlioz dans sa configuration actuelle complexe présente un certain niveau de dangerosité caractérisé par son nombre de voies et la vitesse excessive de certains véhicules entrants.

La présence du collège et de lycées sur cette zone génère de nombreux transports scolaires. L'aménagement actuel ne leur permet pas de s'insérer dans le flux de circulation. Des blocages réguliers se forment aux heures d'entrées et de sorties scolaires, notamment.

La réfection de la chaussée de la RD 71 Avenue Hector Berlioz est prévue prochainement par le Département.

La Ville souhaite améliorer la fluidité des déplacements avec une meilleure lisibilité de ce secteur, ce qui réduirait la vitesse et sécuriserait les usagers.

Les travaux envisagés ont pour objectif la sécurisation des usagers.

Le montant du projet est égal à 211 600 € HT selon détail ci-dessous :

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

État DETR	42 320 €	20%
Département	74 060 €	35%
Commune	95 220 €	45 %
TOTAL	211 600 €	100 %

Le projet sera présenté à la Commission Développement durable, Voirie et Bâtiments du 30 janvier 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec 23 voix pour et 4 abstentions,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des services de l'État et du Département pour le financement de ces travaux.

Point 08 : 2021-008 Déclassement du domaine public d'une partie du Chemin de Verrière

Rapporteur : Monsieur Gilles EMPTOZ

Monsieur Gilles EMPTOZ rappelle que par délibération en date du 23 juillet 2020, le Conseil Municipal a permis au Maire d'ouvrir l'enquête publique en vue du déclassement du domaine public d'une partie du chemin de Verrière dans sa portion comprise entre la RD71 et le Chemin de St Corps (VC21), sur une longueur approximative de 60 mètres.

L'enquête publique s'est déroulée du 13 au 28 novembre 2020.

Après examen des observations, le commissaire enquêteur Thierry BLONDEL émet un avis favorable pour le déclassement de cette voie.

Ainsi cette voirie sera versée dans le domaine privé communal au tableau des chemins ruraux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à déclasser une partie du chemin de Verrière dans sa portion comprise entre la RD71 et le chemin de St Corps (VC21), sur une longueur approximative de 60 mètres.

Point 09 : 2021-009 Budget Général : ouverture anticipée des crédits d'investissement – Exercice 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que dans l'attente du vote du budget 2021 prévu pour le mois de mars 2021 et afin d'assurer le bon fonctionnement des services et la poursuite des projets de la commune, il est nécessaire de procéder à l'ouverture anticipée de crédits budgétaires d'investissement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L1612-1, prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 - Remboursement d'emprunts) = 1 390 709

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 347 677€, soit 25% de 1 390 709 €.

Article / Opération	Libellé	Fonction	Montant
2031 / 05	Frais d'études	824	5 500,00 €
2111 / 05	Terrains nus	O1	80 300,00 €
Total budget général			85 800,00 €

Vu l'avis de la commission en date du 29 janvier 2021.

PROPOSITIONS

Considérant que le budget n'a pas été adopté au titre de l'année 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec 23 voix pour et 4 abstentions,

Autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément au tableau ci-dessus,

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 du budget général lors de son adoption.

Point 10 : 2021-010 Remise sur les tarifs de l'école de musique

Rapporteur : Madame Catherine L'HOTE

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2020 fixant la tarification 2020/2021 de l'Ecole municipale de musique,

Considérant le contexte actuel lié à la crise sanitaire de la Covid-19,

Madame Catherine L'HOTE explique qu'à nouveau la fermeture de l'école de musique a impliqué la réalisation des cours en distanciel. L'ensemble des élèves ont bénéficié de propositions de leurs enseignants pour permettre la continuité de l'enseignement. Seuls les cours de chorale n'ont pu être maintenus.

Cette organisation pédagogique n'est cependant pas aussi bénéfique que l'enseignement en face à face et peut être difficile à mettre en œuvre suivant les modalités d'accès à l'outil informatique et au réseau.

Les cours ont repris en présentiel pour les élèves mineurs dès le 15 décembre 2020. Ils sont assurés par dérogation au couvre-feu au-delà de 18h00 pour certains élèves depuis le 21 janvier 2021.

L'enseignement est maintenu en distanciel pour les adultes.

De ce fait, il est proposé d'octroyer une remise exceptionnelle de 25 % à l'ensemble des familles sur le coût de leur inscription annuelle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve une remise de 25% sur les tarifs de l'école de musique.

Point 11 : 2021-011 Tarifs 2021 du Centre Socioculturel

Rapporteur : Madame Mireille GILIBERT

Jardins familiaux : Depuis le 1er janvier 2020, le coût annuel de la location d'un jardin familial est de 0,40€ le m².

Les membres de l'Assemblée sont invités à approuver la non-augmentation des tarifs ci-dessous, hormis pour les activités de gymnastique pour lesquelles il est proposé une réduction pour les personnes présentes sur l'année 2019-2020, correspondant à un trimestre du fait de l'arrêt de l'activité mi-mars 2019.

Tarifs Adhésion 2020/2021

<i>Moins de 18 ans côtois</i>	<i>Gratuit</i>
<i>Adulte, famille, ménage côtois</i>	<i>21€</i>
<i>Minima sociaux côtois</i>	<i>10,50€</i>
<i>Moins de 18 ans Non côtois (pour activité hors ALSH)</i>	<i>23€</i>
<i>Adulte, famille, ménage non côtois</i>	<i>34€</i>
<i>Minima sociaux non côtois</i>	<i>18€</i>
<i>Associations</i>	<i>24€</i>

L'adhésion est valable sur l'année scolaire, elle est due dans son intégralité même si l'année scolaire est entamée.

Il n'est pas demandé d'adhésion pour :

- les côtois utilisateurs des services et activités Enfance/Jeunesse ainsi que pour le personnel municipal quelles que soient les activités.
- les activités ponctuelles (telles que, par exemple, les bourses aux vêtements d'enfants, les sorties familiales, les animations parents/enfants...).

Les non côtois ne pourront participer aux services et aux activités du Centre Social que sous réserve des places disponibles après inscription des côtois et des bénévoles.

Rappel de la notion de « Bénévole » :

Est considéré(e) comme bénévole celui ou celle qui est présent(e) aux réunions de réflexion, de suivi, de bilan et/ou qui participe aux animations d'au moins deux activités ponctuelles dans l'année ou d'une activité régulière.

Règles de paiement concernant les bénévoles :

- *Non-paiement de l'adhésion ;*
- *Pour les animations Parents/Enfants, tarification aménagée*
- *Pour l'Accueil Loisirs, l'accueil des enfants dont les parents sont porteurs ou co-porteurs d'une animation concernant la totalité des enfants ne donnera pas lieu à une facturation.*

ALSH

ALSH MERCREDI ET VACANCES

Le tarif est déterminé par le quotient familial selon tableau ci-dessous (*En Euros*) :

Quotient Familial CAF	REPAS	½ JOURNEE		
		Pour 1 enfant 2020	Pour 2 enfants 2020	Pour 3 enfants 2020
< 305	2,82	2,00	3,40	4,77
305-457	3,36	2,62	4,21	5,93
458-610	4,23	3,75	6,59	9,67
611- 762	5,08	4,42	7,95	11,35
763 -915	5,75	5,06	9,20	13,30
916- 1219	5,92	5,62	10,32	15,00
>1220	6,00	6,20	11,47	16,71

Pour les journées continues, le pique-nique est fourni par la famille. Dans ce cas, 2 demi-journées seront facturées.

Tarif au forfait pour une inscription de 5 jours, toute la semaine (- 10%)

- **Forfait Vacances 5 jours-½ journée**

	Coût « au forfait » 2020
Inférieur à 305	9,00
305-457	11,79
458-610	16,88
611-762	19,89
763-915	22,77
916-1219	25,29
+ 1220	27,90

Forfait Vacances journée 5 jours sans repas

	Coût « au forfait » 2020
Inf à 305	18,00
305-457	23,58
458-610	33,75
611-762	39,78
763-915	45,54
916-1219	50,58
+ 1220	55,80

• **Forfait Vacances journée 5 jours avec repas**

	Coût « au forfait » 2020
Inf à 305	30,69
305-457	38,70
458-610	52,79
611-762	62,64
763-915	71,42
916-1219	77,22
+ 1220	82,80

- L'adhésion pour les non côtois,
 - Mercredi : 1,13€ par mercredi.
 - l'adhésion est de 5.61 € par semaine de vacances quel que soit le nombre de demi-journées.

- Court séjour (de 1 à 4 nuits / déclaration dans le cadre de l'Accueil de Loisirs). Modalités de calcul : En fonction du nombre de nuits, sachant qu'une nuit correspond au tarif d'une demi-journée et d'un repas (au QF) à laquelle est ajoutée la tarification de l'ALSH journée.

ALSH PÉRISCOLAIRE

- Matin (lundi, mardi, jeudi, vendredi) : cotisation fixe de 0.57€ sur la période d'activité.
- Midi 11h30-12h15 (lundi, mardi, jeudi, vendredi) : cotisation fixe de 0.57€
- Soir (lundi, mardi, jeudi, vendredi) : 0.57€ la demi-heure. (Toute demi-heure entamée est due)

Familles

-Animations Parents / Enfants

3€ par enfant

2€ par enfant pour une famille de 3 enfants

Buffet-buvette

<i>Buffet-buvette</i>	<i>2020-2021</i>
Boisson au verre	1,00€
Canette	2€
Thé/Tisane/Café/Chocolat	0,50€
Pâtisserie 1	1€
Pâtisserie 2	1,50€
Sandwich 1	1,00€
Sandwich 2	2€
Paquet de confiserie/popcorn	0,50€
Bol pour soupe	2,00€

Sorties familiales

Les tarifs sont établis en fonction de la programmation (coût du transport et des entrées) élaborée avec les familles.

- Bourse aux vêtements d'enfants et Bourse aux Jouets
10 % sur les ventes.

Adultes

- Échanges de savoirs, couture

Adhésion de 21€ pour les côtois comme pour les non côtois du fait du caractère spécifique de cet atelier dans la mesure où les participants en sont aussi les animateurs.

- Repas Marmitons

- ✓ Pour les personnes extérieures, bénévoles et salariés : 9€
- ✓ Pour les organisateurs : Gratuit.
- ✓ Dans le cadre d'un projet d'animation sociale locale : 5€
- ✓ Autres repas : 10€

- Gymnastique

➤ 108€ l'année scolaire pour les nouveaux inscrits payable sur demande en 3 fois soit :
36 € au 15 octobre 2020, 36€ au 15 novembre 2020, et 36 € au 15 décembre 2020.

➤ 72 € l'année scolaire pour les personnes déjà inscrites sur l'année 2019-2020 payable sur demande en 2 fois, soit :

36 € au 15 octobre 2020, 36€ au 15 novembre 2020.

36 € le trimestre si inscription en cours d'année (coût de l'adhésion à rajouter).

Le paiement de l'adhésion est effectué à l'inscription et ne peut être fractionné.

- Les activités physiques adaptées

84€ pour l'année scolaire, payable sur demande en 3 fois, soit :

28€ au 15 octobre 2020, 28€ au 15 novembre 2020 et 28€ au 15 décembre 2020.

Le paiement de l'adhésion est effectué à l'inscription et ne peut être fractionné.

- Autres activités adultes

Ces activités doivent s'autofinancer, ainsi, les tarifs seront calculés en fonction du coût de l'intervenant, des matières premières et du nombre de participants.

• Activité « jardin partagé du Ponal »

Une adhésion au Centre Social est demandée aux habitants cultivant une parcelle individuelle ou collective d'un jardin partagé.

Les activités d'insertion sont gratuites.

Mise à disposition de salles (sous réserve de disponibilités) :

Pour les associations et institutions locales qui contribue à la dynamique du Centre Social :

- adhésion annuelle de 24€

Demandes extérieures pour les activités bénéficiant de prestations (formations...) :

- 50€ la journée
- ou 25€ la demi-journée

Dans le cadre de projets partenariaux avec des associations la mise à disposition est gratuite.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la non-augmentation des tarifs du Centre Socioculturel,

Adopte les tarifs décrits ci-dessus.

La séance est levée à 20h04.